

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	11
- excusés	0
- votants	41

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/12/15-23

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° MN 1103001 de collecte et transports des résidus urbains

L'an deux mille seize, le quinze décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 8 décembre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Roland BRUNO	Jeanne-Marie CAGNOL
Jean-Pierre TUVERI	Jean PLENAT	Patrice AMADO
Alain BENEDETTO	Céline GARNIER	Nathalie DANTAS
Philippe LEONELLI	Sylvie GAUTHIER	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michèle DALLIES
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michel FACCIN
Florence LANLIARD	Anne KISS	Frank BOUMENDIL

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Eric MASSON donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Laëtitia PICOT donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Jonathan LAURITO donne procuration à René LE VIAVANT
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
François BERTOLOTTO donne procuration à Anne KISS
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Bernard JOBERT
Frédéric BRANSIEC donne procuration à Florence LANLIARD
Pierre-Yves TIERCE donne procuration à Michel FACCIN
Sylvie SIRI donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Délibération n° 2016/12/15-23

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° MN 1103001 de collecte et transports des résidus urbains

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes gère le marché n° MN 1103001, notifié le 13 octobre 2011, dont les prestations sont les suivantes :

- **la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et assimilées du SIVOM du Golfe et leur transport jusqu'à l'ISDND du Cannet des Maures ou toute autre unité de traitement désignée par la collectivité ;**
- **la collecte en porte à porte avec valorisation des encombrants des ménages et leur transport jusqu'à l'ISDND du Cannet des Maures ou tout autre unité de traitement désignée par la collectivité ;**
- **le lavage des conteneurs placés sur les voies publiques ouvertes à la circulation automobile, dans des entourages ou hors entourage... ;**
- **le nettoyage (balayage et lavage) des entourages des points de regroupement ;**
- **le nettoyage des marchés forains, foires et diverses manifestations de festivités.**

NICOLLIN SAS en groupement conjoint avec la société PIZZORNO Environnement assure actuellement les prestations de nettoyage des rues et places après les différents marchés hebdomadaires ainsi que l'enlèvement des déchets sur les communes de Sainte-Maxime et Grimaud.

La prestation est regroupée au sein d'un forfait unique de prestation à l'unité, conformément au point 5 du bordereau des prix unitaires.

En raison de la reprise en régie de la partie nettoyage des rues et places après tenue des marchés par certaines communes, il convient de scinder le prix de base forfaitaire en deux sous-prix.

Il est proposé d'inclure au présent marché, la séparation du prix de nettoyage des rues et places après tenue des marchés hebdomadaires, de la prestation de collecte des déchets.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver cet avenant n°1 au marché de collecte et transport des résidus urbains sans incidence financière sur le montant du marché initial.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

2

Réception par le préfet : 19/12/2016
Publication : 19/12/2016

Vu la délibération n° 2011-024 du SIVOM du Golfe du 18 octobre 2011 portant attribution du marché relatif à la collecte et au transport des résidus urbains ;

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de séparer par avenant le prix de nettoyage des rues et places après tenue des marchés hebdomadaires de la prestation de collecte des déchets.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 5 décembre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° MN1103001 de collecte et transport des résidus urbains.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2017 et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161215-20160000210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2016

Publication : 19/12/2016